

Tableau annuel d'avancement au Grade de Brigadier-Chef principal

ARRETE N° 2025/148

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- PERRARD Valérie	Gardien Brigadier de PM Echelon 12	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 16 Décembre 2025
Le Maire, Yves PORTEIX

